

Semaine précédente.....	112,381 36
Ventes antérieures.....	3,891,576 55
Depuis le 1er janvier.....	\$4,202 706 61
Semaine correspondante. 1893.....	\$ 81,484 90
" " 1892.....	390,810 33
" " 1891.....	513,112 63
" " 1890.....	197,730 72
" " 1889.....	114,983 75
" " 1888.....	63,913 20
A la même date 1893.....	\$5,299,556 09
" " 1892.....	6,626,123 92
" " 1891.....	6,641,446 54
" " 1890.....	4,739,179 24
" " 1889.....	4,220,464 29
" " 1888.....	3,053,331 39

Parmi les hypothèques enrégistrées la semaine dernière, figurent deux actes constituant hypothèques sur des immeubles, par des maisons de commerce en faveur de deux banques, pour garantir des billets échus. A part cela, les prêts enrégistrés sont faits principalement à des entrepreneurs ou à des spéculateurs qui bâtissent. On ne trouve guère de propriétaires qui se risquent à bâtir pour servir de placement. Les taux sont fermes. Quatre prêts à 5 p. c. pour \$1,690, \$3,000, \$7,000 et \$11,000. Six à 5½ p. c. pour \$500, \$3,000, \$3,000, \$4,000, \$10,000 et \$11,000. Un prêt de \$1,000 par M. Anselme Létang, porte 2 p. c. par mois après échéance. Les autres portent 6, 7 et 8 p. c.

Voici les totaux des prêts par catégories de prêteurs :

Ces de prêts.....	\$ 1,800
Assurances.....	18,000
Autres corporations.....	38,473
Successions.....	37,365
Particuliers.....	52,995

Total.....	\$148 633
Semaine précédente.....	98,602
Semaines antérieures.....	2,886 600

Depuis le 1er janvier 1894.....	\$3,133,835
Semaine correspondante. 1893.....	\$183,203
" " 1892.....	113,545
" " 1891.....	111,697
" " 1890.....	101,875
" " 1889.....	48,520
" " 1888.....	101,881

A la même date 1893.....	\$3 549 873
" " 1892.....	2,700,703
" " 1891.....	3,629,573
" " 1890.....	2,287,644
" " 1889.....	1,994 550
" " 1888.....	2,071,501

La Construction

Contrats donnés pendant la semaine terminée le 9 juin 1894

Chez MM. PERRAULT, MÉNARD & VENNE Architectes.

Rue Sherbrooke.—Séminaire de Philo-

ophie : Ameublement, Paquette & Godbout. Propriétaire, Le Séminaire de Montréal.

NOTES

MM. Perrault, Ménard & Venne sont à préparer les plans pour la construction d'un couvent à Mont St Vincent, Halifax, N. E.

MM. Resther & Fils, architectes de Montréal, reçoivent des soumissions, pour la construction d'un entrepôt à 5 étages, de 57 x 50, façade en pierre, rue St Maurice, pour M. J. M. Fortier.

M. Casimir St Jean, prépare les plans d'une église à être érigée à la campagne.

On est en train de démolir, au coin des rues St Jacques et St Pierre, Montréal, les bâtisses sur l'emplacement desquelles doit être érigé l'édifice de la Canada Life.

M. Frank Landerman, fait construire trois maisons en brique à Hochelaga, sur la rue Davidson.

M. John Farquharson, Montréal, va faire construire une grande manufacture de biscuits sur le terrain qu'il a acheté au coin des rues St Antoine et Clondeboye, à la Côte St Antoine.

MM. Laurie Bros., machinistes, Montréal, doivent faire construire une allonge à leurs ateliers.

Il est question de construire un aqueduc pour le village de Stadacona, un faubourg de Québec.

Les francs-maçons de Montréal se proposent de construire un temple sur la rue Dorchester, près de l'institut Fraser. Ils ont ouvert un concours pour les plans; ce concours se termine au milieu du mois de juin.

Des soumissions pour la construction d'une maison à être érigée au coin des rues Lafontaine et Raymond dans le quartier No 5 de la cité de St-Hyacinthe, ont été reçues le 12 juin courant.

MM. Perrault, Ménard et Venne, ont reçu instruction de procéder à la construction d'une église catholique à Pawtucket, Etats-Unis.

Des soumissions sont demandées par la Montmorency Cotton Co., limitée, pour l'érection d'une cheminée à leur manufacture. Les plans et spécifications peuvent être vus au bureau de la Compagnie, Chûtes Montmorency.

Les soumissions seront reçues jusqu'à midi, vendredi, le 15 juin 1894.

—Le Conseil Municipal de Windsor Mills, a accordé un bonus de \$10,000 à la Compagnie de Papier Canada, et des débentures seront émises pour ce montant, remboursable en 25 ans; un règlement a été passé à cette fin, que les électeurs devront approuver ou rejeter le 19 juin courant. La chaussée devra être construite sous trois ans. La compagnie se propose de dépenser cent mille piastres en constructions nouvelles et en améliorations, de se servir de l'électricité comme pouvoir moteur et d'éclairer aussi le village à l'électricité. Quand ces travaux seront terminés, ce sera la fabrique de papier la plus considérable du Dominion.

M. le curé de St Valérien demande des soumissions pour la construction d'une galerie autour de son presbytère, avec couverture au dessus, la peinture des châssis, corniches etc., à l'extérieur de l'église. Ces soumissions seront reçues jusqu'à lundi le 30 juin à midi.

Le conseil de ville de Québec a décidé de construire le mur d'appui au pied de la rue de la Couronne, d'introduire l'eau et le drainage à l'hôpital civique, de changer la brique rouge pour de la brique blanche, dans la construction de la station de pompiers du quartier St-Pierre et de réparer le marché Champ-plain.

ASSURANCES.

Un projet de loi déposé au parlement français, soumet toutes les compagnies d'assurance étrangères aux formalités suivantes : 1o L'obtention d'un permis. 2o Le placement de la moitié des primes et des intérêts sur ces primes en rentes françaises et le dépôt de ces rentes à la caisse des dépôts et consignations, pour la garantie des assurés français. 3o La présentation, chaque année, d'un état de ses affaires en France. Les compagnies étrangères ont un délai d'un an pour se conformer à cette loi et tout agent qui prendra des risques pour une compagnie étrangère qui ne s'y sera pas conformée, sera passible d'une amende de \$10 à \$2,000.

Une des causes principales des mauvais rapports qui trop souvent existent entre assureur et assuré, est l'ignorance de celui-ci sur les obligations qui lui incombent, et que contiennent cependant les conditions générales de ses polices; mais, il est bon d'ajouter que neuf fois sur dix, l'assuré n'a jamais pris le temps d'en prendre connaissance.

L'un de ces articles est ainsi conçu :

"L'assurance ne peut jamais être une cause de bénéfice pour l'assuré, elle ne lui garantit que l'indemnité des pertes réelles qu'il a éprouvées;

"La police est rédigée d'après les seules déclarations de l'assuré. La Compagnie se borne à appliquer les primes en raison de ces déclarations.

"En cas de sinistre, s'il résulte de l'évaluation de gré à gré ou de l'expertise, que la valeur des objets était inférieure à la somme assurée, l'assuré n'a droit qu'au remboursement de la perte réelle et constatée. Si au contraire, il est reconnu que la valeur des objets couverts par la police, excédait, au moment de l'incendie, la somme assurée, l'assuré est son propre assureur pour l'excédent, et il supporte, en cette qualité, sa part des dommages au marc le franc."

Il est donc indispensable, pour éviter toute difficulté, en cas de sinistre, que l'assuré se rende un compte exact de la valeur réelle des objets au moment où il va contracter une assurance. Il est prévenu, ainsi que nous le disions plus haut, que la Compagnie s'en rapporte à ses déclarations seules, et qu'en conséquence, les sommes assurées, les primes reçues, les désignations et évaluations contenues dans la police ne peuvent être invoquées, par lui assuré, comme une reconnaissance, une preuve ou une présomption de l'existence ou de la valeur des objets assurés, soit au moment de l'assurance, soit au moment du sinistre.

Nous ne pouvons que conseiller nos lecteurs de bien se pénétrer des articles ci-dessus et de s'y conformer loyalement, ils ne peuvent qu'y gagner en sécurité et ils éviteront ainsi bien des déboires en cas de sinistre. —Le Monteur des Marchands de beurre.